

Au cours de sa dernière séance du 24 Avril 1983, l'Assemblée Municipale avait une nouvelle fois interpellé le Ministère de l'Education Nationale et le Recteur de l'Académie de Meurthe et Moselle, afin qu'intervienne, enfin, la décision de construire le Collège de LUDRES pour assurer la rentrée scolaire de Septembre 1984, s'appuyant pour cela sur une argumentation détaillée qui prouvait la nécessité d'un tel établissement, tant pour des raisons quantitatives que qualitatives.

Cette délibération, accompagnée d'un courrier, a été adressée le 3 Mai 1983 aux autorités concernées. Monsieur le Président du Conseil Général a répondu, par lettre en date du 16 Mai 1983 :

"Par courrier de ce jour, j'interroge les services de Monsieur le Recteur d'Académie afin d'obtenir plus de précisions quant à l'aboutissement des études préalables menées par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, et à la suite qui sera réservée à ce dossier qui préoccupe votre commune."

Monsieur le Maire porte également à la connaissance de l'Assemblée le courrier en date du 9 Mai 1983 de Monsieur le Président du S.I.S. de NANCY, relatif au projet de rencontre entre les principaux partenaires concernés par le projet :

"Votre lettre du 21 Avril dernier, dans laquelle vous souhaitez une rencontre avec les principaux intéressés par le projet de construction d'un Collège à LUDRES, a retenu toute mon attention.

Les élections du Président, des Vice-Présidents et des membres du bureau du Syndicat Intercommunal Scolaire sont fixées au 20 Mai prochain ; par conséquent, il serait souhaitable d'attendre qu'elles aient lieu avant de fixer une date pour l'entretien."

Monsieur le Maire pense que le moment est venu, à présent, pour solliciter de la part du S.I.S., l'organisation d'une réunion avec les principaux partenaires concernés par la construction du Collège de LUDRES.

Monsieur MEJEAN abonde dans le même sens, en rappelant qu'il avait déjà souhaité une telle rencontre lors de la précédente réunion du Conseil Municipal. Il estime qu'il est important d'obtenir, dès maintenant, un engagement formel du S.I.S. qui sera maître d'ouvrage de cette construction.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de saisir le Conseil Général pour attirer son attention :

- sur la gravité de la situation dans laquelle il se trouvera placé dans 2 ans, lorsque la compétence lui sera entièrement dévolue et qu'il devra alors assumer intégralement le financement des établissements d'enseignement secondaire, alors que l'Etat ne lui aura pas transféré pour autant les crédits correspondants, puisque ceux-ci, par le biais de la Dotation Globale d'Equipement, seront "saupoudrés" sur l'ensemble des communes et des départements.

- sur le gaspillage, dénoncé à maintes reprises, qu'occasionnent actuellement les transports scolaires des enfants de LUDRES vers les collèges de l'Agglomération, transports dont le coût représente 40 % du montant des annuités de remboursement d'une construction de collège.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- réitère ses multiples demandes pour marquer sa volonté de ne pas se satisfaire du mutisme général,

- rappelle que le montage financier pour la construction du Collège, entre l'Etat, la Région, le Département, le S.I.S. de NANCY et la Commune de LUDRES, qu'il avait proposé lors des séances des 20 Décembre 1982 et 8 Février 1983, est resté lettre morte à ce jour,

- insiste à nouveau pour que les différentes autorités répondent à sa proposition,

- rappelle que lors de sa réunion du 18 Mars, confirmée par lettre du 22 Mars 1983 au Préfet de Région, il demandait à ce dernier communication du montant des dotations attribuées les quatre dernières années pour les constructions scolaires,

- s'appuie sur la loi N° 78-753 du 17 Juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, pour demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir lui faire une réponse écrite à la lettre du 22 Mars 1983,

- attire solennellement l'attention du Conseil Général :

1) sur la gravité de la situation dans laquelle il sera placé dans 2 ans, lorsque la compétence lui sera entièrement dévolue et qu'il devra assumer intégralement le financement des établissements d'enseignement secondaire, alors que l'Etat ne lui aura pas transféré pour autant les crédits correspondants, puisque ceux-ci, par le biais de la Dotation Globale d'Equipement, seront "saupoudrés" sur l'ensemble des communes et départements,

2) sur le gaspillage, dénoncé à maintes reprises, qu'occasionnent actuellement les transports scolaires des enfants de LUDRES vers les collèges de l'Agglomération ; transports dont le coût représente 40 % du montant des annuités de remboursement d'une construction de collège.

- saisit le S.I.S. de NANCY pour lui demander de bien vouloir organiser une rencontre des différents partenaires concernés dans les meilleurs délais,

- demande à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale et à Monsieur le Recteur de l'Académie de NANCY de bien vouloir répondre aux arguments développés dans la délibération du Conseil Municipal du 26 Avril 1983, à laquelle ils n'ont pas encore donné suite.